

A.B.C RESTO
Société par actions simplifiée au capital social de 500 euros
Siège social : 1 av De L'industrie, 77510 Rebais

931 296 784 R.C.S. MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le trente juin, à neuf heures,

au 1 av De L'industrie, 77510 Rebais,

les associés (les « **Associés** ») de la société A.B.C RESTO, société par actions simplifiée au capital social de 500 euros, dont le siège social est situé 1 av De L'industrie, 77510 Rebais, identifiée sous le numéro 931 296 784 R.C.S. MEAUX (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Artur Augusto MARQUES FERREIRA,
Titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Madame Béatrice MARQUES FERREIRA,
Titulaire de 225 actions en pleine propriété,
- Monsieur Christophe RISSE,
Titulaire de 25 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Artur Augusto MARQUES FERREIRA en sa qualité d'Associé Président détenant le plus grand nombre d'actions.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux Associés et les accusés de réception y afférents;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- en cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Dissolution de la société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur lesdits comptes, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Liquidateur)

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Artur Augusto MARQUES FERREIRA
Président Associé



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Artur", written over a horizontal line.

Madame Béatrice MARQUES FERREIRA
Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Béatrice", written over a horizontal line.

Monsieur Christophe RISSE
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe", written over a horizontal line.